

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 99/110 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER DES CONVENTIONS DE MANDAT AVEC LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

SEANCE DU 14 OCTOBRE 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le quatorze octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI  
M. Robert FELICCIAGGI à M. Pierre-Philippe CECCALDI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. François MOSCONI  
M. Paul GIACOBBI à Mme Madeleine MOZZICONACCI



#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Jean-Valère GERONIMI, Mireille LANFRANCHI, Antoine SINDALI, François TIBERI, Émile ZUCCARELLI.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales, présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**HABILITE**, pour la durée de la mandature, le Président du Conseil Exécutif à signer les conventions de mandat avec les établissements publics locaux d'enseignement, selon l'exemplaire type annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**Pour copie certifiée conforme à l'original**

**Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par Délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée**

**Berge TOMI**

AJACCIO, le 14 octobre 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,



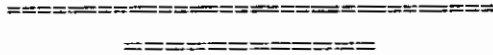
José ROSSI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
28.OCT.1999  
**PREFECTURE DE CORSE**

# COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE



## CONVENTION DE MANDAT

*Référence :*

*Objet :* équipement pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement.

*Cocontractant :*

*DECISION DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE DU :*



*ENTRE,*

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif en exercice, ci-après désignée « Collectivité Territoriale de Corse », d'une part,

*ET,*

Le ..... représenté par le Chef d'établissement (autorisé par délibération du Conseil d'Administration) en date du ..... ci-après désigné l'Etablissement, d'autre part.

*IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :*

Article 1 – Contenu de l'opération

Montant de la subvention octroyée par le Conseil Exécutif de Corse : ..... F.

Objet de la subvention : .....  
.....  
.....

( Exclusivement pour l'acquisition d'équipement d'un coût unitaire égal ou supérieur à 4 000F T.T.C. ou figurant sur la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées).

Article 2 – Désignation du mandataire de la Collectivité Territoriale de Corse

La Collectivité Territoriale de Corse donne mandat à l'établissement concerné, de procéder, en son nom et pour son compte, à l'acquisition des matériels dans les conditions fixées à l'article 4.

Article 3 – Propriété des biens

La Collectivité Territoriale de Corse reste propriétaire des biens acquis sur convention de mandat. A ce titre, ceux-ci sont intégrés dans l'inventaire de la dite Collectivité.

Article 4- Missions confiées au mandataire

L'Etablissement exerce au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse les attributions suivantes :

- recherche et choix des fournisseurs
- signature du contrat d'acquisition
- gestion du contrat d'acquisition
- réception des matériels
- paiement des fournisseurs



Le bénéficiaire s'engage à respecter les procédures de mise en concurrence pour la passation des marchés auquel il peut être assujéti, tant au regard du droit communautaire que du droit français.

*Nombre d'éléments de mission : 5*

Article 5 – Gestion financière de l'opération

**a) enveloppe financière affectée.**

L'établissement mandataire inscrit le montant de la subvention au crédit du compte de tiers 4434 ( opération pour le compte de la Collectivité de rattachement) et paie au débit du même compte par ordre de paiement.

**b) durée de la convention**

12 mois à compter de la date de signature de la présente convention,  
soit le .....

**c) versement des fonds**

A réception de la convention signée par les deux parties.

**d) décompte définitif**

Dans un délai de quinze jours précédant la date de clôture de la présente convention, l'établissement transmet à la Collectivité Territoriale de Corse

*Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche  
Service des Affaires scolaires*

- l'imprimé joint en annexe « décompte définitif » dûment complété et visé, établi en trois exemplaires, retraçant l'exécution de la convention pour LA TOTALITE DE L'ENVELOPPE FINANCIERE mentionnée à l'article 5a).
- la ou les photocopies certifiées conformes de ou des factures signées par l'ordonnateur et l'agent comptable, à joindre à chaque exemplaire du décompte.

Article 6- Modification de la convention

Toute modification dans les prévisions de déroulement du projet d'équipement fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7-Dispositions diverses

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont l'un est adressé au :

- SECRETARIAT GENERAL DES AFFAIRES DE CORSE

Ajaccio, le

Le Chef d'établissement



Ajaccio, le

Le Représentant de la Collectivité  
Territoriale de Corse.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

DECOMPTE DEFINITIF  
A ETABLIR EN TROIS EXEMPLAIRES

CONVENTION DE MANDAT N° .....  
DECISION DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ...../...../.....  
EQUIPEMENT MATERIEL ET MOBILIER

=====

OBJET DE CONVENTION : .....

Nom de l'Etablissement .....

Adresse .....

Nom du responsable .....



PART ETABLISSEMENT OU AUTRES PARTICIPATIONS pour un montant de .....

SUBVENTION REGIONALE ENCAISSEE le ..... pour un montant de .....

SOLDE DE CONVENTIONS ANTERIEURES  
AFFECTE A CETTE CONVENTION ..... pour un montant de .....

COUT GLOBAL DU PROJET .....

TOTAL DES DEPENSES DETAILLEES AU VERSO .....

Soit un SOLDE de .....

Fait à ..... le .....

L'ordonnateur :

L'Agent comptable :

Joindre copie des factures visées par le Chef d'Etablissement et l'Agent comptable

FOURNISSEUR	N° de FACTURE	N° ordre de Paiement N° MANDAT pour Part. Etablissement	MONTANT

TOTAL DES DEPENSES (Part C.T.C + Part Etablissement éventuelle).....

RAPPEL DU COUT GLOBAL DU PROJET .....

SOLDE DE LA CONVENTION DE MANDAT .....	
--	--

**DECISION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Compte tenu des justificatifs présentés, la convention de mandat est déclarée réalisée :

- sans réserve
- avec réserve

.....  
.....  
.....

le solde d'un montant de ..... sera affecté à une prochaine convention de mandat. après décision du Conseil Exécutif.

Fait à Ajaccio, le .....

Le Représentant de la Collectivité Territoriale de Corse

